Par **Myriam Tricoci**

Pour vendre au mieux ce qu'on propose sur les sites de petites annonces, une photo du bien est très efficace.

(© M. Tricoci)

Dépôt vente et vente en ligne : mode d'emploi

Pour vendre, échanger, donner ou trouver la perle rare dont on a envie depuis longtemps, la brocante change de style. Nos vieux objets, oubliés dans nos greniers ou dans nos placards, peuvent parfois intéresser de nouveaux acquéreurs.

Un vieux buffet de la tante Adèle que l'on a marre de voir, une console rococo qui ne va plus avec l'intérieur design dont on rêve, le bac à glaçons en plastique orange utilisé depuis trente ans ou le lecteur DVD que l'on aimerait remplacer par un objet high-tech plus récent… Les objets encombrent vite la maison. Heureusement, ils peuvent avoir une seconde vie sans passer par la case "*poubelle*".

La solution Internet

Si l'on est loin d'une grande ville, le mieux est de vendre ses objets par Internet. Les sites qui se partagent le marché pour les objets n'ayant pas une grande valeur sont www.ebay.fr, www.leboncoin.fr et www.priceminister.com. Les trois fonctionnent selon le même principe : on met gratuitement une petite annonce sur le site et l'on attend que les visiteurs du site prennent contact. Il y a, tout de même, quelques règles à respecter pour vendre rapidement son bien.

Tout d'abord, il s'agit de bien le décrire (couleur, état, encombrement, marque s'il y en a une, âge si on le connaît). Cela évitera les mails qui demandent la taille de la commode,

La reproduction ou l'utilisation sous quelque forme que ce soit de nos articles informations et photos est interdite sans l'accord du magazine

(© M. Tricoci)

la couleur de la théière ou la date d'achat du lecteur de CD.

Ensuite, il est préférable d'inclure dans la petite annonce une ou deux photos du produit. Selon Le bon coin, une annonce comportant une photo est sept fois plus consultée que lorsqu'il n'y a pas de cliché de l'objet. Encore une fois, cela permet à l'acheteur de se faire une idée plus juste du bien qu'il veut acquérir. Enfin, il vaut mieux avoir une idée du prix correct auquel vendre son canapé…

En regardant, par exemple, les annonces similaires. Si l'on part d'un prix trop élevé, l'annonce va rester sans effet. Price minister conseille de proposer l'objet à 50 % du prix du neuf. EBay opte pour l'option "*prix à débattre*".

Tous les sites de vente en ligne proposent des options payantes. Le bon coin, par exemple, offre la possibilité de remettre l'article à vendre en tête de liste, moyennant quelques euros, après quelques jours sans résultats.

Chaque site a un mode de fonctionnement un peu différent. Sur Le bon coin, les annonces sont classées par département, ce qui permet au vendeur et à l'acheteur de se rencontrer facilement, lorsque le bien mis en vente est trop encombrant pour être envoyé par courrier. Même chose sur eBay qui a développé un service de petites annonces à côté de ses célèbres enchères.

Sur Price minister, c'est le site qui gère le paiement sécurisé en ligne et propose, si le vendeur et l'acheteur ne sont pas dans le même département, de calculer les frais de port.

Prendre certaines précautions

Bien sûr, ce type de vente se base sur la confiance entre un acheteur et un vendeur. Il faut tout de même rester vigilant. Pour le vendeur, attention au défaut de paiement. Pour s'en prémunir, le mieux est d'obtenir les coordonnées complètes de l'acheteur et de les vérifier sur l'annuaire, par exemple, ou de le rencontrer… Histoire de pouvoir discuter en cas de litige. EBay propose même des profils d'acheteurs pour ses ventes aux enchères.

Pour l'acheteur, il faut être sûr que l'objet corresponde à sa description. Si l'on est dans le même secteur, cela vaut le coup d'aller le voir avant de l'acheter. Et, comme pour le vendeur, mieux vaut obtenir les coordonnées complètes de l'acheteur et de les vérifier.

Les sites ne sont pas responsables des transactions litigieuses. C'est aux parties concernées d'être vigilantes.

Pensez aux vide-greniers !

Aux beaux jours, il est fréquent de voir des vide-greniers organisés dans les villes et les villages. On peut, en tant que particulier, y vendre tout ce qui encombre son grenier : meubles, matériel de cuisine, vêtements, livres…

L'article L310-2 du Code du commerce indique : "*Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.*"

Et il n'y a plus d'obligation d'être domicilié dans la commune où se déroule le vide-grenier. En principe, on règle à l'association organisatrice un prix au mètre linéaire d'exposition après s'être inscrit.

Là encore, il y a des règles à suivre pour vendre le plus d'objets possible : réfléchir aux prix auxquels on va proposer ses objets et attention à ne pas les surestimer !

Il faut également penser à se lever tôt pour bien s'installer, prévoir de la monnaie, des tréteaux, de quoi emballer les produits vendus et une chaise car la journée peut être longue. Prévoir aussi de quoi se protéger de la pluie ou du soleil, c'est important car on peut attendre longtemps derrière son stand !

La reproduction ou l'utilisation sous quelque forme que ce soit de nos articles informations et photos est interdite sans l'accord du magazine